

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

17 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200303-DP_2020_16-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-16: Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Lian Chinaherb AG
_ location des bureaux 2 et 3 ainsi que du box 6 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal
_ Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu les locaux vacants ci-dessous désignés :

- Bureau 2 d'une surface de 27 m²
- Bureau 3 d'une surface de 24.70 m²
- Box 6 d'une surface de 17.05 m²

sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, Société LIAN CHINAHERB AG, ayant son siège Furtistrasse 7 – 8832 Wolloran, Suisse, N° de registre CHE-100.960.515, représentée par Mme Krauer Witz et M. Kollstad Per Sixten, dont l'activité porte sur l'herboristerie,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la Société LIAN CHINAHERB AG, ayant son siège Furtistrasse 7 – 8832 Wolloran, Suisse, N° de registre CHE-100.960.515, représentée par Mme Krauer Witz et M. Kollstad Per Sixten, pour les locaux vacants, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, ci-dessous désignés :

- Bureau 2 d'une surface de 27 m²
- Bureau 3 d'une surface de 24.70 m²
- Box 6 d'une surface de 17.05 m²

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : local professionnel d'une superficie totale de 68.75m² comprenant le bureau 2, le bureau 3 et le box 6, destinés exclusivement à l'exercice de l'activité d'herboristerie de l'occupant liée à la valorisation du végétal,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 15/02/2020 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 14/02/2022 et pourra être renouvelé une fois, exception faite du bureau 2 de 27m² qui devra être libéré avant le 15/03/2020,

certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le **17 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200303-DP_2020_16-DE

- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 698.15 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 568.15 euros par mois et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » s'établissant à 130 euros par mois,
Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé à l'occupant un dépôt de garantie correspondant à un terme de redevance, soit 568.15 €.
Le montant de la redevance du 15 au 29 février 2020 sera calculé au prorata temporis du mois soit 349.08 euros,

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 mars 2020

Le Président,

